



La solidarité au seuil de la vie

Chers lecteurs,

Dans le cadre de mon engagement auprès de CSI, je rencontre régulièrement des personnes qui souhaitent donner un signe fort de solidarité envers des personnes en détresse.

Très souvent, cette volonté se produit lors d'un événement joyeux comme la naissance d'un enfant, une communion, un mariage ou encore lors d'un anniversaire spécial mais parfois aussi lors d'un moment de deuil. En l'honneur du défunt, les familles lancent un appel aux dons en faveur d'une organisation caritative. A travers ce geste, l'amour pour la personne décédée se transmet vers d'autres personnes et persiste ainsi au-delà du décès.

Il y a aussi des personnes qui désirent céder une partie de leur propre fortune à une œuvre caritative après leur décès. Elles doivent donc établir un testament pour l'entériner de manière écrite. Cette brochure, réalisée en collaboration avec la Chambre des Notaires, comporte quelques informations essentielles sur la donation testamentaire. Mes collègues et moi sommes disponibles pour répondre à toute question à ce sujet dans un cadre confidentiel. Vous pouvez nous joindre par courrier ou par téléphone et nous allons mettre tout en œuvre pour vous accompagner dans cette démarche afin que votre geste de solidarité atteigne les personnes qui vous sont chères.

Je vous souhaite bonne lecture,

Bob Kirsch Président CSI Luxembourg

Table des matières

- 4 Qui est CSI Luxembourg?
- Pourquoi rédiger un testament ?
- Qu'arrive-t-il si je décède sans avoir fait de testament ?
- 7 Un nouveau départ pour des personnes défavorisées
- **8-11** Les questions importantes sur la donation testamentaire
 - Qu'est-ce qu'une donation testamentaire?
 - A quelles fins servira la donation?
 - Ouelles sont les démarches à suivre ?
- **12-13** Autres possibilités de soutenir CSI
 - Pourquoi faire bénéficier une ONG d'une donation testamentaire?
 - Contact, interlocuteur et informations supplémentaires



Fondée en 1989, CSI Luxembourg est une ONG (organisation non-gouvernementale) qui est depuis plus de 25 ans au service de personnes démunies dans des pays en voie de développement. L'organisation est active dans deux domaines complémentaires, à savoir la coopération au développement et l'éducation au développement.

Dans la coopération au développement, l'accent est mis sur l'éducation d'enfants et de jeunes marginalisés. Ainsi, CSI Luxembourg mène des projets qui visent à améliorer les perspectives d'avenir d'enfants et de jeunes qui n'ont pas accès à l'éducation, l'objectif étant qu'à travers une meilleure éducation et formation, ils deviennent progressivement autonomes et sortent durablement de la pauvreté.

Dans le cadre de l'éducation au développement, CSI Luxembourg sensibilise des enfants d'écoles primaires luxembourgeoises à l'importance de l'éducation. Au cours d'un cycle d'ateliers, ils découvrent le problème de l'analphabétisme et les conditions d'apprentissage de leurs pairs dans d'autres pays. A travers des expositions et d'autres activités, CSI Luxembourg attire également l'attention du grand public sur ces thématiques.

CSI est agréée par le Ministère des Affaires étrangères luxembourgeois et a conclu un accord-cadre avec ce dernier. Ainsi, le Ministère s'engage à prendre en charge 80 % des coûts des projets. Pour les 20 % qui restent, CSI Luxembourg dépend de dons.

Letzebuerg

Il y a des moments dans la vie où les gens se demandent ce qui va se passer avec leurs biens après leur décès.

De ce fait, la dernière volonté est un sujet éminemment personnel qui devrait être mûrement réfléchi. Les raisons pour lesquelles on rédige un testament peuvent varier. D'un côté, on peut clarifier la situation par rapport aux proches pour prévenir d'éventuels différends. De l'autre côté, on peut influencer l'ordre de succession légale dans une certaine mesure.

En rédigeant un testament, vous évitez donc que vos avoirs ne soient distribués sans qu'on tienne compte de vos volontés et de vos intérêts personnels. Voilà pourquoi il est important et dans votre propre intérêt de réfléchir sur votre succession et sur son usage qu'on en fera après le décès.

"Toutes les fleurs de l'avenir sont dans les semences d'aujourd'hui."

Proverbe chinois



En l'absence de testament, la succession sera réglée conformément à l'ordre successoral prévu par la loi. Cet ordre préconise que seul votre conjoint et vos parents (descendants, mère, père, frères, etc.) peuvent hériter. Toute autre personne

(p.ex. un partenaire enregistré, un colocataire ou un ami) sera exclue de l'héritage.

Cet ordre successoral légal peut être modifié jusqu'à un certain degré à travers la rédaction d'un testament.

Quand est-ce qu'un testament est utile?

Un testament est en principe utile si vous désirez que votre succession soit exécutée d'une manière différente de celle prévue par la loi. C'est notamment le cas si vous souhaitez partager votre succession parmi d'autres personnes ne figurant pas dans l'ordre légal.

Il est également possible d'en faire bénéficier une association caritative ou un organisme sans but lucratif à condition que ceci soit explicitement mentionné dans le testament. En léguant une partie ou l'entièreté de votre héritage à CSI Luxembourg, vous nous engagez à faire vivre vos valeurs au-delà de votre décès et à œuvrer en votre nom.

Ce geste vous permettra de laisser quelque chose de durable à la postérité : vous permettez aux enfants et aux adolescents défavorisés d'accéder à l'éducation et leur donnez ainsi une chance pour mener une vie meilleure. Il est même possible d'attribuer votre donation testamentaire à un projet particulier ou à des projets dans un pays déterminé.

Ainsi, votre dernière volonté peut signifier un nouveau départ pour des enfants et des adolescents qui autrement n'auraient guère accès à l'éducation.





Qu'est-ce qu'une donation testamentaire?

Par donation testamentaire, on entend le leg d'une partie ou de l'entièreté des avoirs après le décès. Dans le cadre d'une donation testamentaire, on peut donner des avoirs financiers comme des montants d'argent, des titres et des recettes de l'assurance vie ou encore des avoirs matériels comme des biens immobiliers, des terrains et des objets de valeur comme des bijoux, des meubles ou encore des œuvres d'art.

Il existe donc de nombreuses possibilités à côté du don financier classique.

A quelles fins servira la donation?

Lorsque vous choisissez de faire une donation testamentaire à CSI Luxembourg, vous pouvez déterminez vous-même l'usage de votre donation en l'attribuant à un projet particulier ou à plusieurs projets dans un ou plusieurs pays.

Nous restons à votre disponibilité pour trouver ensemble le projet qui vous convient le mieux. Indépendamment du projet qui sera retenu, nous vous garantissons que la donation sera destinée exclusivement à des enfants et des adolescents défavorisés dans des pays en voie de développement et ne sera pas utilisée pour couvrir des frais administratifs de CSI Luxembourg. Dans la même optique, nous nous engageons à traiter votre donation avec la plus grande discrétion.

Ouelles sont les démarches à suivre?

Afin que votre testament soit légalement reconnu et que votre dernière volonté puisse être exercée sans entraves, il est

impératif de respecter quelques règles lors de la rédaction et de la modification d'un testament.

« Ma mère s'engageait beaucoup pour d'autres personnes. Elle était active dans plusieurs organisations caritatives et a régulièrement fait des dons à CSI. La solidarité avec les autres - même ceux de très loin - lui était importante. C'est pourquoi la famille a décidé de transmettre une partie de ses avoirs à des personnes en difficulté, ce qui correspondait certainement à sa volonté. »

G.K.



« Il est important pour moi de donner une partie de ma fortune à des personnes qui n'ont pas de chance dans la vie et qui vivent dans la pauvreté. Ma sœur l'a également fait. Au niveau matériel, nous allons bien. Il nous tient à cœur de partager. »

P.J.

Au Luxembourg, on distingue trois formes de testament :



Le testament olographe est un testament qui est signé par le testateur lui-même. Pour qu'il soit valable, il est impératif que le testament soit écrit entièrement à la main par le testateur, que le testament soit daté et qu'il soit signé par le testateur. De ce fait, la rédaction d'un testament olographe est relativement simple mais l'inconvénient réside dans le fait que des formulations ambiguës peuvent le rendre partiellement ou totalement nul.

Ceci peut être le cas lorsque des dispositions dans le testament sont contraires à la loi. C'est pourquoi il est conseillé d'en faire vérifier la validité par un notaire.

Pour garantir que le testament soit retrouvé au moment du décès, il est fortement conseillé de le déposer auprès d'un notaire ou de le faire enregistrer pour 9,92€ auprès de l'Administration de l'enregistrement et des domaines.



Le testament secret est écrit par le testateur ou par une autre personne et présenté clos et scellé par le testateur à un notaire, en présence de deux témoins. Le testament secret sera conservé et les dispositions demeureront secrètes jusqu'au décès du testateur, tout comme pour le testament authentique. Pour que le testament soit valable, le testateur doit signer le testament qu'il vient de rédiger ou qu'il a fait rédiger par une tierce personne.

Donc, même des personnes qui – pour une raison ou une autre - ne peuvent pas/plus rédiger elles-mêmes le testament, ont la possibilité d'exprimer leurs dernières volontés par le biais d'un testament secret.

Tout comme le testament olographe, des formulations ambiguës ou des dispositions contraires à la loi peuvent totalement ou partiellement l'invalider.



Le testament authentique ou testament par acte public est établi par un notaire en présence de deux témoins. Le testateur exprime sa dernière volonté au notaire qui rédige l'acte notarié. Après signature du testateur, le document sera conservé dans le dépôt du notaire et demeurera secret jusqu'au décès du testateur. Les avantages d'un testament authentique sont liés au conseil juridique que peut donner le notaire.

Son intervention dans la rédaction du testament assure au testateur que ses dernières volontés ne sont pas affectées d'un vice de forme ou de fond rendant le testament invalide. L'honoraire notarial pour ce genre de testament est fixé par la loi.

Un testateur peut à tout moment revoir ou annuler son testament. Pour ce faire, on applique les mêmes dispositions légales que pour sa rédaction. Ce nouveau testament vient alors remplacer l'ancien.



A côté de la donation testamentaire, il existe de nombreuses autres possibilités de soutenir financièrement CSI Luxembourg :

DONATIONS:

Il est bien évidemment aussi possible de donner une partie de votre fortune de votre vivant. Dans ce cas, on parle de donation. Il s'agit d'un acte notarié dans lequel sera fixé(e) le montant ou la valeur patrimoniale que le donateur veut offrir à un bénéficiaire. En principe, cet acte peut être mis en œuvre à tout moment au cours de la vie. L'avantage est que vous pouvez voir les conséquences positives de votre donation, par exemple sur la situation de personnes démunies. Si vous désirez faire une telle donation en faveur de CSI Luxembourg, prenez contact avec votre notaire. Celui-ci veillera à ce que toutes les dispositions légales soient respectées et que la donation soit effective.

Si vous souhaitez attendre avant d'effectuer une donation, il est possible de faire une promesse de donation. Dans ce cas, la donation ne prendra effet qu'après votre décès.

ASSURANCES VIE:

Vous pouvez désigner CSI Luxembourg en tant qu'ayant-droit de votre assurance vie.

ORDRES PERMANENTS:

Bien évidemment, vous pouvez également mettre en place un ordre permanent au profit de CSI Luxembourg. Le montant et l'usage peuvent être fixés par vos soins. Si cette solution vous intéresse, veuillez prendre contact avec votre banque qui pourra régler cela en quelques minutes. Pour chaque don ou sur une base annuelle (au choix), CSI émet un certificat que vous pouvez faire valoir dans votre déclaration d'impôts afin de déduire votre don des impôts.

DONNER AU LIEU D'OFFRIR:

Vous pouvez, lors d'une célébration (baptême, communion, anniversaire, mariage, etc.), renoncer à un cadeau et demander à vos invités d'effectuer un don en faveur de CSI. Ainsi, vous soutenez un projet solidaire et pouvez être certain(e) que les dons parviennent à des personnes qui en ont besoin. De plus, vos proches n'ont pas à se creuser la tête pour trouver un cadeau approprié. Il est possible d'appliquer le même principe lors d'un décès et d'exprimer une demande de don à CSI Luxembourg dans l'avis mortuaire.

Pourquoi faire bénéficier une ONG d'une donation testamentaire?

Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ce choix :



Vous aimeriez que les valeurs auxquelles vous croyez perdurent au-delà de votre décès.



Vous voulez donner un exemple en termes de solidarité et vous assurer que votre succession soit attribuée à des personnes en détresse.

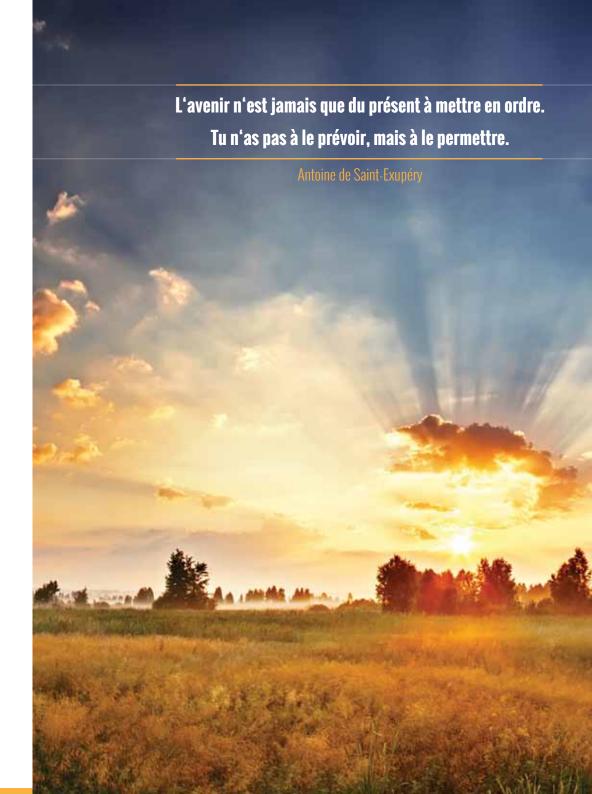


Vous n'avez pas de successeur légal et vous voulez éviter que vos biens ne reviennent à l'État.



Vous n'avez pas de descendants auxquels vous envisagez de donner vos biens.

Quelles que soient les raisons qui motivent une telle décision, CSI Luxembourg est reconnaissant pour chaque somme qui pourra être investie dans l'éducation de personnes défavorisées.



Pour toute question relative à la donation testamentaire et aux droits de succession, vous pouvez contacter votre notaire, la Chambre des Notaires du Grand-Duché de Luxembourg ou CSI Luxembourg.

Chambre des Notaires du Grand-Duché de Luxembourg

> 53, boulevard Joseph II 1840 Luxembourg Tél.: (+352) 44 70 21

info@notariat.lu // www.notariat.lu



140, rue Adolphe Fischer 1521 Luxembourg

Tél.: (+352) 26 64 93 89

info@csi.lu 🤭 www.csi.lu